



**Conseil national
de l'information statistique**

**COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

Montrouge, le 18 juillet 2019
N°2019_26366_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la production des filiales de grands groupes - 2018

Service producteur : Insee – Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 12 octobre 2018 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 17 avril 2019 (commission « Entreprises »)

Descriptif de l'opération

L'enquête sur la production des filiales de grands groupes - 2018 doit permettre d'améliorer et de pérenniser les estimations de croissance du PIB, dans un contexte d'évolution des statistiques d'entreprises.

Cette enquête fournira des données pour compléter pour certaines entreprises la ventilation par produit de la production au niveau des unités légales (UL). Avec la mise en place progressive du profilage, qui vise à définir des entreprises au sein des groupes au sens de la loi de modernisation de l'économie de 2008, cette ventilation n'est plus collectée annuellement au niveau des UL pour certains des plus grands groupes (dits de la « cible 1 ») mais au niveau de leurs entreprises (dites « profilées », EP), permettant ainsi d'alléger la charge de réponse des entreprises. Cette enquête sur la production des filiales de grands groupes rendra possible la reconstitution de cette information pour une année de base.

L'enquête vient en complément de l'enquête sectorielle annuelle (ESA) et de l'enquête annuelle de production (EAP) : en effet, pour les entreprises profilées des plus grands groupes faisant l'objet d'un profilage en face à face, les réponses à l'ESA/EAP sont fournies selon le choix du groupe soit au niveau UL, soit au niveau EP.

Le champ de l'enquête est la France y compris les DOM. La base de sondage est le répertoire Sirius (système d'identification au répertoire des unités statistiques, qui permet d'identifier les unités statistiques qui ont un sens économique) en sélectionnant les entreprises incluses dans le contour actuel des comptes nationaux hors secteurs agricole et non marchand. Il s'agit plus précisément des unités légales logées dans les entreprises profilées (EP) de la cible 1 pour lesquelles la ventilation du chiffre d'affaires par branche n'est plus disponible. Cela représente environ 4 300 unités légales sises dans une cinquantaine d'EP (données 2018). L'échantillon devrait être de 1 730 unités légales.

Les unités légales enquêtées seront choisies pour leur représentativité au sein des branches d'activité et si possible également pour leur représentativité au sein de chaque entreprise profilée. Compte tenu de l'articulation nécessaire de l'enquête production avec l'ESA, les critères de choix seront aussi proches que possible des seuils d'exhaustivité retenus pour cette dernière enquête, secteur par secteur.

L'enquête sur la production des filiales de grands groupes portera sur les résultats 2018, et sera collectée fin 2019. La collecte se fera par Internet (et voie postale à la demande de l'unité enquêtée). Elle débutera en septembre et sa durée sera de l'ordre de 3 mois, y compris les relances. Il est envisagé de la reconduire tous les cinq ans.

Un comité de concertation avec des représentants extérieurs s'est déroulé en octobre 2017. L'ensemble de l'opération envisagée initialement, soit deux enquêtes (enquête achats et enquête sur la production des filiales des grands groupes), y a été présenté. Ont été conviés des représentants des organisations syndicales, des agents des services statistiques ministériels en particulier les services producteurs des comptes satellites, la Direction générale du Trésor ainsi que des membres de l'Association de comptabilité nationale.

Les résultats de l'enquête seront intégrés aux comptes nationaux diffusés sur internet à l'occasion du prochain changement de base, au début des années 2020. Une publication du type « 2 pages » pourrait être réalisée, et, compte tenu de l'importance de l'opération pour la mise en cohérence des statistiques d'entreprises, des travaux méthodologiques seront effectués et publiés.

Justification de l'obligation :

« Afin d'assurer une qualité de réponse satisfaisante permettant de remplir les obligations européennes (définies dans le « SEC 2010 », Système Européen des Comptes, soit la déclinaison du règlement européen n° 549/2013 du 21 mai 2013), il est indispensable d'obtenir un taux de réponse suffisamment élevé pour parvenir à une précision convenable des résultats.

Une réponse de chaque unité légale interrogée est indispensable car l'enquête doit satisfaire :

- à une exigence d'exhaustivité : les unités légales de l'échantillon de l'enquête sur la production des filiales de grands groupes sont toutes importantes (elles seraient interrogées exhaustivement dans le cadre de l'enquête sectorielle annuelle s'il y avait lieu) et particulières du fait de leur appartenance combinée à un grand groupe et de leur secteur principal d'activité.*
- à une exigence de cohérence : la ventilation par secteur du chiffre d'affaires est demandée de façon identique à ce qui est fait dans l'enquête sectorielle annuelle.*

La mention « obligatoire » sur les questionnaires contribuera à cette qualité dans un domaine où l'information n'existe pas par ailleurs. »

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique émet les remarques et recommandations suivantes :**

#### **Dénomination de l'enquête**

L'enquête a pour finalité d'interroger, sur la répartition de leur chiffre d'affaires par branche d'activité, les Unités légales (UL) appartenant aux entreprises au sens économique (dites « profilées »). En effet, cette donnée n'est plus disponible via l'enquête sectorielle annuelle (ESA), qui n'interroge plus directement ces UL. L'enquête répond en cela aux besoins de la comptabilité nationale (confection des TES).

Pour lever l'imprécision et l'ambiguïté du titre initial, l'enquête sera dorénavant désignée sous la dénomination : **« Enquête sur la production des filiales de grands groupes – 2018 »**. Il est prévu de réaliser cette enquête selon un rythme quinquennal (à valider ultérieurement).

#### **Remarques générales**

- Le service devra rédiger un paragraphe synthétique de 10 à 15 lignes justifiant la demande d'obligation et reprenant les arguments développés dans le dossier et dans l'annexe Q7 aux réponses aux remarques du prélabel. Ce paragraphe figurera in extenso dans l'avis de conformité et peut être demandé par les instances gouvernementales en charge de la simplification des formalités auprès des entreprises.

*Répondant à cette demande, le service a bien transmis ce paragraphe. Celui-ci figure dans le paragraphe précédent : « Justification de l'obligation ».*

- La fiche descriptive de l'opération devra être corrigée et une nouvelle version adressée au Cnis. Outre les remarques déjà prises en compte par le service, il est demandé de corriger les informations figurant au §14 : durée de la collecte et nombre de relances et de préciser éventuellement le § 18.

- Le service est invité à poursuivre une collaboration fructueuse et des travaux communs avec les comptables nationaux, qui seront les principaux utilisateurs directs des résultats de cette enquête.
- Le Comité du label note que, compte tenu de l'objet principal de l'enquête, les données ne seront pas diffusées en tant que telles. Les données individuelles seront incorporées dans les fichiers Esane mis à disposition des chercheurs ; le Comité du label recommande de les identifier parmi les données issues du dispositif d'ensemble. La méthodologie afférente devra être décrite pour chaque année de mise à disposition (année d'enquête, actualisation pour les années suivantes).
- Par ailleurs, le Comité du label encourage le service à la publication de documents à caractère méthodologique, notamment sur l'impact de la consolidation due au profilage, sur l'apport de l'enquête à l'élaboration des comptes, sur l'importance des flux intra-groupes et sur le degré d'intégration des groupes.

## Méthodologie

- Traitements aval : il faudra préciser si la non-réponse totale des UL échantillonnées, qui auront toutes un poids initial égal à 1, sera traitée par imputation ou par repondération.
- Préciser le traitement des UL du champ non échantillonnées : seront-elles toutes considérées comme mono-branche ?
- Le Comité du label regrette que les stratégies sur ces différents points soient tout à fait allusives et incertaines et il demande à être destinataire en temps voulu d'une note présentant le bilan des méthodes de redressement mises en œuvre.
- Le service devra définir le mode d'actualisation annuelle des données recueillies en 2019, les résultats de l'enquête ayant vocation à être utilisés pendant cinq ans.
- Par corollaire, le service devra réfléchir au rythme optimal de réalisation de cette enquête.
- Compte tenu des délais tendus, le service devra être vigilant sur le développement par le prestataire des applicatifs de contrôle .

## Protocole de collecte

- Les éléments de langage à usage des gestionnaires (« fiche memento »), à destination des UL – voire des EP - devront être restructurés de manière à éviter les répétitions, en distinguant trois paragraphes :
  - rappel des objectifs (construction du TES)
  - référence à l'intérêt et l'opportunité du profilage, en personnalisant éventuellement (« votre entreprise a été profilée en XXX »)
  - nécessité de disposer périodiquement de données par UL.
- Le Comité du label appelle le service à être vigilant sur la bonne coordination entre les gestionnaires du Service de statistiques nationales d'entreprises (SSNE) de Caen, qui ne connaissent pas l'ESA et qui traiteront la présente enquête, et les services gestionnaires de l'ESA à Nantes, de façon que ces derniers apportent l'assistance et l'expérience des « bonnes pratiques » et assurent la formation adéquate à leurs collègues de Caen.
- Il est suggéré de rédiger le paragraphe introductif de la lettre-avis comme suit :

*« Cette enquête spécifique porte principalement sur la ventilation du chiffre d'affaires par activité et s'adresse uniquement aux sociétés des plus grands groupes. Pour ces grands groupes, une démarche de consolidation a été mise en place entre le groupe et l'Insee. Grâce à celle-ci, les filiales du groupe ne font plus l'objet d'enquêtes sectorielles annuelles, la collecte d'informations s'effectuant auprès des entreprises au sens économique ou des groupes. Cependant, pour l'élaboration des comptes nationaux et la qualité de l'estimation du PIB selon les règles européennes en vigueur, il est nécessaire de recueillir périodiquement des informations relatives aux différentes activités des sociétés faisant partie de votre groupe, dont la vôtre. »*

- Le service devra prendre en compte les autres remarques du Comité sur les lettres-avis exprimées dans le rapport du prélabel. Les lettres-avis définitives seront transmises au secrétariat du Comité du label.

Le Comité du label rappelle que les nouveaux cartouches prenant en compte les contraintes du RGPD (et validés par la Cnil et l'Unité des affaires juridiques et contentieuses de l'Insee) sont appelés à figurer sur les lettres-avis et les questionnaires.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité permettant, par délégation du Cnis, l'attribution du label d'intérêt général et de qualité statistique à l'**Enquête sur la production des filiales des grands groupes - 2018**. Ce label est valide pour **l'année 2019**. Le Comité propose également l'octroi du caractère obligatoire.

La présidente du comité du label de la



Nicole ROTH